



## **Lettre officielle du CJA-AISBL à Son Excellence Vladimir Poutine**

### **Fédération de Russie - Présidence de la Fédération de Russie**

À l'attention de Son Excellence Monsieur Vladimir Poutine Président de la Fédération de Russie  
Le Kremlin – Moscou – Russie

Bruxelles, le 4 novembre 2025

Objet : Contestation territoriale – Demande d'ouverture d'un dialogue diplomatique avec le CJA-AISBL

Excellence Monsieur le Président,

Le Comité Juridique d'Autodétermination (CJA-AISBL), organisation internationale enregistrée en Belgique avec validation royale et acte notarié, a l'honneur de vous adresser la présente lettre dans le cadre d'une contestation territoriale fondée sur le droit international public, concernant l'occupation illégale des territoires de Savoie et de Nice par la République française.

La Savoie bénéficie d'un statut juridique particulier, fondé sur :

- Les traités de 1516, 1521, 1815, et le traité de Turin de 1860, dont la validité est contestée depuis la disparition du Royaume de Sardaigne et la signature du traité de paix de Paris de 1947.
- Les décrets royaux 565 et 566, encadrant les droits territoriaux et administratifs du duché de Savoie.
- La loi italienne du 8 juillet 1938, toujours en vigueur, qui confirme le statut de zone neutralisée et la non-intégration de la Savoie dans l'administration gouvernementale de la République française.
- Les principes du droit international public, notamment :
  - L'article 1er du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
  - L'article 13 de la Charte des Nations Unies.



La Fédération de Russie est historiquement liée à cette séquence diplomatique par le traité de 1858, qui engageait la France à respecter les équilibres européens et les alliances stratégiques, notamment avec l'Empire russe. Or, la République française a rompu ces engagements, en procédant à des annexions territoriales unilatérales et en trahissant les accords diplomatiques qui garantissaient la stabilité continentale.

L'Italie, en tant qu'État successeur du Royaume de Sardaigne, reconnaît la validité des engagements internationaux antérieurs, y compris le traité de Turin de 1860, qui reste juridiquement actif dans l'ordre international post-1947.

Ces éléments fondent la nullité du traité de Turin pour dol et violation procédurale, et justifient l'ouverture immédiate d'une enquête pénale internationale pour :

- Faux et usage de faux.
- Usurpation de titre et de souveraineté territoriale.
- Atteinte à la souveraineté identitaire et économique du peuple savoyard.

La Savoie fait partie aujourd'hui des trois derniers territoires occupés illégalement par la République française, aux côtés de Mayotte et de la Polynésie française.

Comme l'a déclaré Viktor Orbán :

« L'Europe dérive de plus en plus vers la guerre. Les dirigeants parlent de se réarmer et de se préparer au conflit. Laissez une arme sur la table, et tôt ou tard, quelqu'un s'en servira. Ce n'est pas la direction que nous devrions prendre ; nous devons plutôt choisir la PAIX ! »

Le CJA-AISBL affirme :

« La Savoie est géographiquement en Europe mais neutre par la loi italienne du 8 juillet 1938 et les décrets 565 et 566 de 1940. Elle ne doit pas être un territoire de guerre utilisé par la France. Bien au contraire, elle ne lui appartient pas. Les territoires de la Savoie doivent être un refuge pour la liberté, pour la paix au service de la vie, et non au service de l'égoïsme rattaché à un seul homme dénué de tout humanisme, tel que le président français. »

Nous sollicitons l'ouverture d'un dialogue diplomatique exploratoire avec la Fédération de Russie, afin de :

- Présenter les fondements juridiques de notre démarche.
- Explorer les conditions d'un soutien officiel de la Russie à l'enregistrement du traité de 1860 auprès de l'ONU, afin de le rendre opposable par le CJA-AISBL et le peuple savoyard devant les instances internationales compétentes.
- Initier une coopération fondée sur la vérité historique, la souveraineté des peuples et la justice internationale.



Nous joignons à ce courrier :

- La copie de l'acte officiel du Roi des Belges validant et officialisant la création du CJA-AISBL.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Serge Rousseau** - Cofondateur du CJA-AISBL/Représentant diplomatique du peuple de Savoie/Président de la Croce Réale pour la Savoie

**Julien Jedrey** - Cofondateur du CJA-AISBL/Représentant administratif du peuple de Savoie

**Me Fabrizio Nucera Giampaolo** - Service juridique international du CJA-AISBL/Président fédéral de la Croce Réale.it